



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

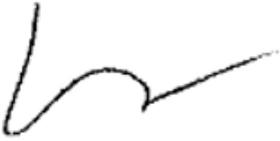
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



Elevage-Environnement
B.P. 20199
44155 ANCENIS CEDEX

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ELEVAGE DE PORCS
En agriculture biologique

SOU MIS À « ENREGISTREMENT »

DOSSIER D'ENREGISTREMENT

EARL DURET
Le Plessis Naud - ETUSSON
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
☎ 06.14.84.04.21

Projet : Le Bordage Chaillou – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON

Auteur : Pascal JOLLY
☎ : 02.40.98.99.58
Fax : 02.40.98.97.09

Juillet 2017

SOMMAIRE

1	Présentation générale	2
1.1	Demandeur	2
1.1.1	Statut	2
1.1.2	Les associés	2
1.1.3	Etat initial – Situation Installations Classées	3
1.2	Projet	3
1.2.1	Projet de redimensionnement	3
1.2.2	Projet plan d'épandage	4
1.3	Lieu d'implantation	4
1.4	Mode d'exploitation des bâtiments	5
1.4.1	Organisation des bâtiments	5
	• <i>Références parcellaires et ilots des bâtiments</i>	6
1.4.2	Mode d'alimentation et de distribution :	6
1.4.3	Composition de l'alimentation	6
1.4.4	Consommation annuelle d'aliments	7
1.5	Paysage et environnement	7
1.5.1	Intégration dans le paysage	7
1.5.2	Infrastructures agro-écologiques	7
2	Prévention des accidents et des pollutions	8
2.1	Précautions contre les incendies	8
2.1.1	Installations techniques et risque d'incendie	8
2.1.2	Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie	8
2.1.3	Prévention des accidents :	9
2.2	Accessibilité	9
2.3	Mesures contre les risques sanitaires	10
2.3.1	Nettoyage, désinfection et entretien des locaux	10
2.3.2	Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes	10
	2.3.2.1 Mesures préventives :	10
	2.3.2.2 Mesures correctives :	10
2.3.3	Stockage et évacuation des cadavres	10
2.4	Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel	10
2.4.1	Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage	10
2.4.2	Dimensionnement des ouvrages de stockage	11
	2.4.2.1 Descriptif des ouvrages de stockages existants	11
	2.4.2.2 Les effluents solides :	11
	2.4.2.3 Les effluents liquides :	11
2.5	Eaux pluviales et souterraines	12
2.6	Mise en sécurité et remise en état du site	12
3	Impacts sur l'eau, les sols, et le milieu	13
3.1	Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée	13
3.1.1	La zone vulnérable	13
3.1.2	La zone d'action renforcée	13

3.1.3	SDAGE et SAGE	13
3.1.4	Captage d'alimentation en eau potable et zones humides.....	14
3.1.4.1	Captage d'alimentation en eau potable	14
3.1.4.2	Les zones humides.....	14
3.1.5	Le contexte hydrologique global.....	15
3.1.6	Milieux biologiques	17
3.2	<i>Impact et mesures proposées.....</i>	18
3.2.1	Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables).....	18
3.2.2	Evaluation des incidences Natura 2000.....	19
3.2.2.1	Etude initiale	19
3.3	<i>Prélèvements et consommation d'eau.....</i>	22
3.3.1	Type d'approvisionnement	22
3.3.2	Consommation en eau.....	22
3.3.3	Economies d'eau	23
3.3.4	Rejets dans le milieu	23
4	<i>Epandage et traitement des effluents d'élevage</i>	24
4.1	<i>Modes d'épandage et de traitement selon les effluents.....</i>	24
4.1.1	Préalable	24
4.1.2	Types d'effluents.....	24
4.1.3	Valeurs fertilisantes	24
4.1.4	L'épandage des effluents	25
4.1.5	Aptitude des sols à l'épandage.....	25
4.2	<i>Bilan de fertilisation de EARL DURET</i>	26
4.2.1	Relevé parcellaire de l'EARL DURET.....	26
4.2.2	Assolements et exportations des cultures	27
4.2.3	Production d'éléments fertilisants organiques.....	27
4.3	<i>Bilan global du plan d'épandage</i>	28
4.4	<i>Modalités d'épandage.....</i>	29
4.4.1	Distances réglementaires d'épandage	29
4.4.2	Matériel d'épandage.....	29
4.4.3	Périodes d'épandage	29
5	<i>Emissions atmosphériques et sonores.....</i>	30
5.1	<i>Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air.....</i>	30
5.2	<i>Moyens de lutte contre le bruit.....</i>	30
6	<i>Déchets et sous-produits animaux.....</i>	31
7	<i>Faisabilité technico-économique du projet.....</i>	32
7.1	<i>Capacités techniques des exploitants</i>	32
7.2	<i>Tableau de financement.....</i>	32
7.3	<i>Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet.....</i>	32
8	<i>- Signature</i>	33

Annexes 34

Annexe 1 TABLEAU DE CONFORMITE...

Annexe 2 RECEPISSE DE DECLARATION

Annexe 3 PLAN D'EPANDAGE- APTITUDE DES SOLS – RISQUE EROSIF

Annexe 4 CALENDRIER DES EPANDAGES

Annexe 5 BASSIN VERSANTS ET HYDROGRAPHIE DU SECTEUR - SAGE

Annexe 6 CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX – NATURA 2000 - ZNIEFF

Annexe 7 CARTOGRAPHIE 1 KM

Annexe 8 FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

ANNEXE 9 SITUATION CADASTRALE – PLAN MASSE

ANNEXE 10 CONVENTION D'EPANDAGE

DEMANDE POUR
Une extension de l'élevage porcin
En agriculture biologique
SANS PERMIS DE CONSTRUIRE
ET MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

L'EARL DURET exploite actuellement un atelier porcin, porcs charcutiers label Rouge en bâtiment avec accès plein à des parcours plein air attenants au bâtiment porcin au lieu-dit « Le Bordage Chaillou » ETUSSON sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON. Cet atelier dispose d'un récépissé de déclaration en date du 10 décembre 2015 pour 449 porcs à l'engraissement.

L'EARL DURET projette de modifier son atelier à savoir conversion de l'exploitation en agriculture biologique et production de porcs à l'engraissement bio soit 900 places de porcs.

En terme bâtiment d'élevage, l'exploitation dispose d'un bâtiment, ancienne stabulation bovine aménagée en porcherie, de deux hangars de stockage, d'un quai d'embarquement pour l'enlèvement des porcs charcutiers et de parcours plein air. Ces derniers seront désaffectés dans le cadre de ce projet et remis en culture (prairies).

Concernant la mise en conformité du parc bâtiment, il n'existe pas sur l'exploitation d'unités de stockage, le bâtiment d'élevage étant géré en fumier sur litière accumulée intégrale avec stockage du fumier directement au champ conformément à la réglementation en vigueur après chaque fin de bande soit un temps de présence sous les animaux de deux mois minimum.

Au niveau agronomique, l'exploitation dispose d'un plan d'épandage portant sur 236 ha 85. Les effluents solides produits sur le site d'exploitation à savoir du fumier très compact de litière accumulée porcin seront épandus et valorisés sur les terres agricoles en culture.

1 PRESENTATION GENERALE**1.1 Demandeur****1.1.1 Statut**

Nom de la structure :	EARL DURET
Adresse siège social :	Plessis Naud - ETUSSON 79150 SAINT MAURICE ETUSSON
N° téléphone :	06.14.84.04.21
Profession :	Agriculteur
SIRET :	380 818 617 000 17
PACAGE :	079 016 082
Statut Juridique :	Exploitation A Responsabilité Limitée
Associés :	Dominique MAINARD Ghyslain MAINARD

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet :	SAINT MAURICE ETUSSON (ETUSSON) NUEIL LES AUBIERS VOULMENTIN (SAINT-CLEMENTIN)
Communes concernées par le plan d'épandage	VOULMENTIN (SAINT-CLEMENTIN) NUEIL LES AUBIERS ARGENTONNAY (ARGENTON LES VALLEES) SAINT MAURICE ETUSSON (SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE)

1.1.2 Les associés

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Dominique	La Colline 79250 NUEIL LES AUBIERS	12/04/1959	29/09/1983	BAC D		X
MAINARD	Ghyslain	Le Bordage Chaillou ETUSSON 79150 SAINT MAURICE ETUSSON	25/06/1986	01/01/2008	Bac Pro		X

1.1.3 Etat initial – Situation Installations Classées

Site concerné : « Le Bordage Chaillou » ETUSSON - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON

L'EARL DURET dispose d'un récépissé de déclaration pour un effectif de :

- 449 Porcs charcutiers
- 120 Bovins à l'engrais

L'atelier bovin à l'engrais a été arrêté le 01 juillet 2017. Une télé déclaration de cessation d'activité bovine a été réalisée au cours du mois de juillet auprès de la Préfecture des Deux Sèvres.

1.2 Projet

Le projet consiste :

- à une reconversion de l'exploitation en agriculture biologique,
- à augmenter les effectifs porcins en présence simultanée à savoir passage de 449 places de porcs charcutiers Label Rouge à 900 places de porcs charcutiers Bio.

En terme bâtiment, il n'est pas envisagé de nouvelle construction par le demandeur mais des modifications à savoir :

- Abandon des parcours plein air ; ces parcelles agricoles seront remises en culture.
- Les porcs charcutiers bio seront élevés en bâtiments avec une gestion fumier sur litière accumulée intégrale.

Concernant la gestion des effluents, le fumier sera stocké directement aux champs sur les parcelles agricoles inscrites dans le plan d'épandage et sera valorisé sur ces dernières par épandage.

1.2.1 Projet de redimensionnement

Les effectifs dans le cadre de ce projet seront portés à :

- 900 places de porcs charcutiers
- **Soit un total de 900 animaux équivalents porcs.**

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Effectif maximal en animaux équivalents porcs	Régime de classement A, E D ou RSD
2102	<p>Porcs (<i>établissements d'élevage, vente, transit, etc., de</i>) en stabulation ou en plein air:</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 (A)</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a) plus de 450 animaux équivalents(E)</p> <p>b) de 50 à 450 animaux équivalents.....(D)</p> <p>Nota:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent. 	900	E

L'exploitation de l'EARL DURET ne relève pas de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site sera de 30 m³ après projet.

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p>	A DC	3

Rubrique N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Quantité maximale	Régime de classement A, E ou D
1530	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés 'dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p><i>Le volume susceptible d'être stocké étant :</i></p> <p>1) Supérieur à 50 000 m³(A)</p> <p>2) Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³...(E)</p> <p>3) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.....(D)</p>	4600	D

Les modifications d'effectifs prévues par ce projet sont donc les suivantes sur le site de « Le Bordage Chaillou » :

Animaux	Effectif déclaré <i>Nombres de places</i>	Après projet <i>Nombre de places</i>
Truies productives	/	/
Verrats	/	/
Truies non productives	/	/
Porcelets Post sevrage	/	/
Porcs à l'engraissement	449	900

1.2.2 Projet plan d'épandage

Mise à jour du plan d'épandage dans le cadre de ce dossier.

1.3 **Lieu d'implantation**

Le lieu d'implantation du projet se situe sur le site « Le Bordage Chaillou» ETUSSON (Cf. plan de masse) dont les données sont synthétisées ci-dessous :

Nom du site	Site 1 Siège social	Site 2 Site concerné par le projet	Site 3
Lieu-dit :	Le Plessis Naud ETUSSON	Le Bordage Chaillou ETUSSON	Rigalle
Commune :	St MAURICE ETUSSON	St MAURICE ETUS- SON	NUEIL LES AUBIERS
Canton :	ARGENTON	ARGENTON	MAULEON
Distance à l'habitation ou lieu recevant des tiers le plus proche :		>100m	
Distance au puits ou source la plus proche :		>35m	
Distance au lieu de baignade le plus proche :		>200 m	
Distance à la berge de cours d'eau la plus proche :		>35m	
Distance du site par rapport au siège social :	/	800 m	
Situation environnementale	Zone vulnérable	Zone vulnérable	Zone vulnérable
<i>Situation ICPE avant-projet</i>	<i>RSD Atelier ovin plein air</i>	<i>Déclaration</i>	<i>Déclaration</i>
Situation ICPE après projet	RSD Atelier ovin plein air	Enregistrement	Déclaration
Site conservé après projet	Oui	Oui	Oui
Site concerné par la présente demande	Non	Oui	Non

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

1.4 Mode d'exploitation des bâtiments

1.4.1 Organisation des bâtiments

Les bâtiments sont organisés de la manière suivante (cf. plan masse de l'exploitation) :

Unité Existante	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
P1 Porcherie 2070 m ²	Porcs charcutiers Label Rouge	449	449	Ventilation naturelle	Paille / Litière accumulée intégrale	Fumier très compact pailleux	Stockage au champ

Parcours plein air 3 ha 39				Ventilation naturelle	Parcours enherbés	Urine et fèces sur parcours
-------------------------------	--	--	--	-----------------------	-------------------	-----------------------------

Les bâtiments existants seront modifiés de la manière suivante

Unité Existante Créée/modifiée	Animaux logés	Nbre de places	Effectifs	Ventilation	Exploitation	Type de déjections	Unités de stockage
P1 Porcherie 2070 m ²	Porcs charcutiers bio	900	900	Ventilation naturelle	Paille / Litière accumulée intégrale	Fumier très compact pailleux	Stockage au champ
Parcours plein air 3 ha 39	Désaffectation et remise en cultures des parcelles						

- *Références parcellaires et ilots des bâtiments*

Description de l'unité	Ilots ⁽¹⁾	Section	N° parcelle	Communes
Bâtiments d'élevage + annexes	/	C	255, 258	Etusson SAINT MAURICE ETUSSON

Toutes les parcelles cadastrales sont situées en zone agricole ou hors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

1.4.2 Mode d'alimentation et de distribution :

	Biphase O/N	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Porcs charcutiers	Oui	3 aliments croissance et finition.	Nourrisseur + abreuvoir Alimentation à sec

1.4.3 Composition de l'alimentation

Type d'aliment	Plafond pour le respect de l'alimentation biphase selon référence CORPEN	Caractéristiques des aliments utilisés
Un aliment porc charcutier croissance (de 30 à 75 Kg)	16.0% de protéines 0.47% de phosphore	15.5% de matières azotées totales 0.45 % de phosphore
Un aliment porc charcutier finition (à partir de 75Kg)	15% de protéines 0.45% de phosphore	14.5% de matières azotées totales 0.45 % de phosphore

1.4.4 Consommation annuelle d'aliments

La quantité annuelle d'aliments consommés est d'environ :

- 250 kg par porcs à l'engrais Bio,

La consommation d'aliments totale est de l'ordre de :

Type d'animaux	effectif	Quantité annuelle
Truies allaitantes ou gestantes et verrat	/	/
Porcelets post sevrage	/	/
Porcs charcutiers	2340	585
TOTAL		585 tonnes

1.5 Paysage et environnement

1.5.1 Intégration dans le paysage

Descriptif du PROJET		OUI	NON
Le projet (bâtiments existants) est visible depuis :	La route	X	
	Chez le voisin (lieu-dit « Le Bordage Roti »)	X	
	L'agglomération la plus proche		X
Le projet entraîne :	Une adduction d'eau		X
	Des travaux d'électrification		X
	Un déboisement		X
	La suppression de haies		X
Matériaux et couleurs des bâtiments existants :	Bâtiment d'élevage : sous bassement en parpaings, bardage en bois ajouré et toiture en fibro ciment de teinte naturelle gris. Hangar de stockage avec toiture en fibro ciment de teinte naturelle gris		
Accès :	Existants, empierrés et entretenus.		

1.5.2 Infrastructures agro-écologiques

L'ensemble des haies et des arbres de haut jet existants sur et au pourtour du site d'exploitation seront bien évidemment maintenus et entretenus par le demandeur afin d'assurer l'intégration du site dans le paysage comme c'est le cas d'ailleurs aujourd'hui.

Dans le paysage lointain, l'ensemble de la végétation existante sera conservé et entretenu.

Des bandes enherbées ont été implantées le long de tous les cours qui traversent le parcellaire. La localisation de ces infrastructures agro-écologiques a été reportée sur la cartographie du plan d'épandage.

2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.1 Précautions contre les incendies

2.1.1 Installations techniques et risque d'incendie

La localisation des installations techniques (électricité) est précisée sur le plan. Ces installations seront contrôlées tous les cinq ans conformément à la réglementation.

Les risques d'incendie ou d'explosion en raison de la présence de matériaux combustibles ou de liquides inflammables ont été détaillés sur ce plan. Il s'agit de :

- Stockage paille : hangar.

2.1.2 Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie

Les dispositifs de sécurité mis en place contre le risque d'incendie sont indiqués sur le plan de masse.

Le risque d'incendie peut avoir plusieurs origines :

- L'inflammation de matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire), de déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches ...), le stockage de gas-oil,
- Le dysfonctionnement des locaux techniques (groupe électrogène, distribution électrique, etc.) ou des installations électriques,
- Les travaux réalisés sur le site : opérations par points chauds (tronçonnage, soudage).

Pour pallier à ces risques, des mesures préventives et curatives ont été mises en œuvre :

	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Borne incendie Distance < 200 m		X	
Réserve d'eau Volume > 120 m3	X		Une réserve incendie accessible aux services de secours est présente sur le site d'exploitation.
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage du fioul ou du gaz		X	Pas de cuve à fuel sur le site d'exploitation
Extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques	X		
Contrôle périodique des extincteurs	X		Tous les ans
Existence de vannes de barrage (fioul/gaz) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant			Non concerné
Existence de coupure (électricité) à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant	X		Existence d'un disjoncteur à côté de l'armoire électrique située dans le petit local technique attenant à la porcherie.
Affichage des consignes de sécurité	X		A l'entrée du petit local technique
Autres :			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'installations électriques de qualité. - Matériaux de qualité M1 sur le comportement et la réaction au feu. 			

- Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique rincé et percé, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, bâches...) dans un lieu isolé des bâtiments d'exploitation.
- Elimination des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique, etc. avec les ordures ménagères, collecte des huiles usagées et des déchets d'hydrocarbures.
- Respect de règles de précautions pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage etc.
- Pas de contact entre les installations électriques et les matériaux isolants inflammables.

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours.

2.1.3 Prévention des accidents :

Installations	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Contrôles des installations électriques tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.	X		Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur.
Contrôles des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) tous les 5 ans ou 1 an si salariés ou stagiaires.			Non concerné
Existence d'un plan des zones à risques incendie ou d'explosion	X		Un plan est présent dans le local technique de l'exploitation

Le plan des zones à risques ainsi que les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques seront classés dans un registre des risques présent dans le local technique de l'exploitation.

Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Présence		Commentaires
	Oui	Non	
Bac de rétention de la cuve à fuel.			Non concerné Pas de cuve à fuel sur le site d'exploitation
Bac de rétention des engrais liquides			Non concerné Pas d'engrais liquide sur le site d'exploitation
Bac de rétention huiles usagées			Non concerné Pas de stockage d'huiles usagées sur le site d'exploitation
Local phytosanitaire			Non concerné
Pharmacie			Une pharmacie est spécialement prévue pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux de l'élevage.

2.2 Accessibilité

L'accès au site ainsi que les zones de manœuvre à l'intérieur du site d'élevage ne sont pas modifiés et permettent l'intervention aisée des services d'incendie et de secours. La localisation de ces voies d'accès est détaillée sur le plan de masse.

2.3 Mesures contre les risques sanitaires

2.3.1 Nettoyage, désinfection et entretien des locaux

Le nettoyage des locaux sera réalisé avant enlèvement des éléments grossiers par des moyens mécaniques. Le décapage et la désinfection seront facilités par l'utilisation de produits adaptés et agréés pour ces tâches. Absence de sanitaires, de douches et de lave-mains sur le site d'élevage.

2.3.2 Lutte contre la prolifération des rongeurs et des insectes

Tout animal extérieur à l'élevage qui s'introduit et parfois prolifère dans l'élevage de façon indésirable est considéré comme nuisible, il s'agit principalement des rongeurs (rats, mulots, souris), et des oiseaux (moineaux, étourneaux) mais également des insectes (mouches, moucherons, ténébrions) et acariens (poux rouges). Ces nuisibles sont indésirables à plus d'un titre. Outre les dégâts qu'ils peuvent provoquer au niveau de l'élevage (détérioration du matériel, de l'isolation, des ouvrants, problèmes techniques, sanitaires et économiques, stress des animaux), ils sont souvent porteurs de parasites, ou de germes comme les salmonelles ou virus pouvant contaminer le cheptel. Non seulement ces intrus pénalisent le résultat technico-économique du lot, mais ils dégradent progressivement le site d'élevage et son environnement immédiat.

La prolifération des nuisibles est favorisée par :

- La présence de points d'eau, mare ou étang à proximité du site,
- La présence de déjections animales sur le site d'exploitation,
- La présence d'aliments des animaux.

2.3.2.1 Mesures préventives :

- Les animaux morts sont stockés dans un bac à équarrissage ou sous une cloche située à l'entrée de l'élevage.
- Le nettoyage et la désinfection de ces ouvrages de stockage de cadavres sont réalisés régulièrement afin de limiter la multiplication de germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.
- Une dératisation systématique est effectuée sur le site de l'exploitation par le demandeur.
- Des traitements insecticides sont réalisés si nécessaire.
- Les aliments utilisés pour le cheptel sont stockés dans des silos aériens fermés.
- Pas de cuve à fuel, d'engrais liquides, d'huiles usagées et de produits phytosanitaires sur le site.

2.3.2.2 Mesures correctives :

- Traitement par insecticides.

2.3.3 Stockage et évacuation des cadavres

Les cadavres sont gérés de manière spécifique afin d'éviter tout risque de contamination dû à leur présence sur le site en attente de l'équarrissage. Ce mode de gestion est détaillé dans la partie « Déchets et sous-produits animaux ».

2.4 Dispositions contre les risques de déversements de jus et effluents dans le milieu naturel

2.4.1 Destination des eaux souillées issues des bâtiments d'élevage

Le sol du bâtiment d'élevage est maintenu en parfait état d'étanchéité. Le bâtiment sera nettoyé avant curage du fumier. Pas de production d'eaux souillées.

2.4.2 Dimensionnement des ouvrages de stockage

2.4.2.1 Descriptif des ouvrages de stockages existants

Ouvrage de stockage	Existant		Capacité de stockage en m ² /m ³ utiles			Capacité après projet (m ² /m ³)
	Surface ou volume réel (m ² /m ³)	Surface ou volume utile (m ² /m ³)	Capacité réglementaire	Capacité Forfaitaire	A créer	
FUM	/	/	/	/	/	/
FOSSE	/	/	/	/	/	/

Absence d'ouvrage de stockage sur l'exploitation.

2.4.2.2 Les effluents solides :

L'atelier porcin est géré en fumier sur litière accumulée intégrale. Le fumier compact non susceptible d'écoulement produit sera stocké directement au champ selon les conditions suivantes (confère Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016):

- Lors de la constitution au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus.
- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs.
- Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois.
- Le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairies ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas.
- Le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.
- L'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

De plus, les conditions particulières ci-après doivent être également respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieures à 10 jours précédant les chantiers d'épandage :

- Pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairies ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de 2 mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2.50 mètres de hauteur.

2.4.2.3 Les effluents liquides :

Pas d'effluent liquide produit sur l'exploitation.

2.5 Eaux pluviales et souterraines

Destination des eaux pluviales	Collecte				Rejet direct d'eaux souillées vers le milieu Naturel
	Gouttières	fossé	Milieu naturel	autres	
P1 (Porcherie - engraissement)	X	X			Non
Hangars de stockage			X		Non

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont canalisées vers le milieu naturel.

Les zones stabilisées au pourtour des bâtiments existants ainsi que les accès ne sont pas imperméabilisés, il s'agit de surfaces stabilisées empierrées (pour faciliter le passage des véhicules ayant à intervenir sur le site), qui permettent la pénétration des eaux pluviales en direct.

2.6 Mise en sécurité et remise en état du site

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Ces mesures doivent répondre aux exigences suivantes :

- Sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes,
- Prévenir toutes nuisances ou pollutions :

Par conséquent, en cas de cessation du site, les mesures suivantes seront donc prises :

- Les silos aériens seront démontés et mis à terre,
- Les systèmes électriques seront mis hors tension,
- L'alimentation en eau sera coupée,
- L'ensemble du matériel sera enlevé,
- Le bâtiment d'élevage sera fermé,
- Les bâtiments et annexes d'élevage seront vidés et nettoyés,
- L'ensemble des déchets sera enlevé et traité.

Dans le cas de la présence d'amiante dans les bâtiments, ceux-ci seront démontés et traités par une voie de désamiantage selon la réglementation en vigueur.

3 **IMPACTS SUR L'EAU, LES SOLS, ET LE MILIEU**

3.1 **Situation géographique de l'exploitation et réglementation associée**

3.1.1 La zone vulnérable

Le site d'exploitation de l'EARL DURET ainsi que le plan d'épandage sont situés dans le département des Deux Sèvres, l'ensemble des communes concernées par le plan d'épandage est situé en zone vulnérable. Dans ce cadre, elle doit respecter les réglementations suivantes :

- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole :
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants,
 - Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage,
 - Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle,
 - Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – *(la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)*,
 - Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.

- L'arrêté du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région POITOU-CHARENTES.
 - Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants,
 - Ainsi, la couverture des sols est rendue obligatoire pendant les inter-cultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois, ainsi que pendant les inter-cultures longues :
 - Inter-culture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.
 - Inter-culture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à compter du début de l'hiver
 - La CIPAN ou les repousses de céréales ou de colza ne peuvent être détruites avant le 15 novembre. La durée minimale d'implantation du couvert est de 2 mois.
 - Respect des distances d'épandage des effluents,
 - Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux,
 - Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux.

3.1.2 La zone d'action renforcée

Le site d'exploitation de l'EARL DURET ainsi que le plan d'épandage ne se situe pas en zone d'action renforcée.

3.1.3 SDAGE et SAGE

Le site de l'EARL DURET ainsi que le plan d'épandage se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »

- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Plus particulièrement, le site d'exploitation se situe dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Le Thouet ».

Le Thouet prend sa source dans le département des Deux-Sèvres et se jette dans la Loire à SAUMUR après avoir parcouru 152 km successivement en Deux-Sèvres et Maine-et-Loire. Ses affluents principaux, la Viette, le Palais, le Cébron, le Thouaret, l'Argenton, la Losse, et la Dive portent l'ensemble du réseau hydrographique à 436 km et la superficie du bassin à 3396 km².

Les enjeux stratégiques du SAGE sont :

- *Le développement de ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable*
- *La reconquête de la qualité des eaux de surface (eaux superficielles et nappes superficielles)*
- *La gestion quantitative de la ressource*
- *La protection des têtes de bassin et des espaces naturels sensibles*
- *Le devenir et la gestion des ouvrages en vue du rétablissement d'une connectivité amont aval des cours d'eau*
- *La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau*

Dans ce cadre, le plan d'épandage de l'EARL DURET a été dimensionné pour répondre aux capacités exportatrices des plantes en phosphore.

3.1.4 Captage d'alimentation en eau potable et zones humides

3.1.4.1 Captage d'alimentation en eau potable

Le site d'exploitation ainsi que le plan d'épandage de l'EARL DURET ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage.

3.1.4.2 Les zones humides

Le site d'exploitation ainsi que le plan d'épandage de l'EARL DURET ne sont pas concernés par la présence de zones humides.

Communes	La commune dispose-t-elle d'un inventaire des zones humides ?	Le Plan d'épandage est-il concerné par les zones humides ?	Commentaires
St MAURICE ETUSSON (ETUSSON)	Non	Non	
NUEIL LES AUBIERS	Oui	Non	
VOULMENTIN (St CLEMENTIN)	Non	Non	
ARGENTONNAY (ARGENTON LES VALLES)	Non	Non	
St MAURICE ETUSSON (St MAURICE LA FOUGEREUSE)	Non	Non	

3.1.5 Le contexte hydrologique global

Les bordures de cours d'eau sont protégées par des bandes tampon enherbées de 10 m minimum. Les distances réglementaires d'épandage de 10 m ou de 35 m à proximité des cours d'eau et autres points d'eau et de 50 m autour des puits et points de captage ont été prises en compte pour le plan d'épandage.

Le site d'exploitation et le parcellaire de l'EARL DURET se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (cf. carte en annexe 5) :

Région hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A LA MAINE
Secteur hydrographique	LA LOIRE DE LA VIENNE A L'AUTHION
Sous-secteur hydrographique	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS
Zone hydrographique	L'ARGENT DE SA SOURCE AU DOLO L'ARGENTON DU DOLO A LA MADOIRE

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site ou des parcours plein air a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau selon la circulaire DE / SDAGF/ BDE n° 3 du 2 mars 2005, et selon la définition des cours d'eau pour la conditionnalité des aides de la politique agricole commune selon la circulaire DGFAR/SDSTAR/C 2005-5046 du 27 septembre 2005. En conséquence c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein et pointillé bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. Ces cours ou points d'eau sont représentés sur le plan d'épandage de l'exploitation.

Les cours et points d'eau recensés à proximité du site ou du parcellaire de l'exploitation sont les suivants :

Par rapport au site de l'exploitation :

Site	Désignation	Distance par rapport au site
« Le Bordage Chaillou »	Affluent de l'Ouère	600 m et 630 m

Par rapport au parcellaire d'épandage de l'exploitation :

Ilots	Désignation	Distance par rapport aux parcelles
Ilot 2	Rivière L'Argent	15 m
Ilots 26, 24, 27, 28	Ruisseau de la Motte	Passage en bordure de l'ilot
Ilot 22	Ruisseau de la Motte	80 m
Ilot 10	Affluents de l'Ouère	190 m
Ilots 3, 8, 11, 12, 13, 15	Affluents de l'Ouère	Passage en bordure de l'ilot

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (*cf.annexe 5*).

3.1.6 Milieux biologiques

♦ La zone Natura 2000

Confère chapitre 3.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

♦ Les ZNIEFF

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental.

Seule une zone de préservation de la faune, de la flore et des habitats est située à proximité de parcelles d'épandage.

Nom	Type de ZNIEFF	Description	Distance / site	Distance / plan d'épandage
BOIS DE LA MAISON-NETTE	Type 1 540006863 St MAURICE ETUSSON	<p>TYPE DE MILIEU : Chênaie acidophile atlantique, landes à éricacées et étangs mésotrophes.</p> <p>INTERET ORNITHOLOGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nidification de 5 espèces de rapaces diurnes vulnérables, rares ou menacés en France : Autour des palombes, Milan noir, Bondrée apivore, Faucon hobereau et Busard St Martin ; - reproduction de la Bécasse des bois, limicole nicheur rare en POITOU-CHARENTES ; - nidification de la Sarcelle d'hiver, espèce rare avec moins de 10 couples nicheurs en région POITOU-CHARENTES. <p>INTERET MAMMALOGIQUE : Présence du Muscardin (très rare en Poitou-Charentes), de la Martre. Une donnée de Vison d'Europe (statut à préciser).</p> <p>INTERET BOTANIQUE : Présence d'une station de Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>), espèce rare en Deux-Sèvres. Présence de la Jonquille, espèce très localisée en Deux-Sèvres.</p> <p>MESURES DE PROTECTION : Aucune</p>	1000 m du site d'exploitation « Le Bordage Chaillou »	45 m de l'ilot 15

Elles sont localisées sur la carte en annexe 6.

3.2 *Impact et mesures proposées*

3.2.1 Impact sur le milieu naturel environnant (faune et flore banales et habitats remarquables)

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage de l'EARL DURET se situent prioritairement au niveau du travail des terres plutôt que dans l'exploitation des bâtiments. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée du site en projet ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les épandages des effluents solides s'effectueront sur prairies à l'automne ou au printemps avec du matériel adapté aux épandages.
- Le plan d'épandage a été dimensionné en respectant l'équilibre azote et phosphore en fonction de l'exportation des plantes.
- Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ou de haies existantes.

Les activités au niveau agronomique n'auront donc que peu d'impact sur l'environnement direct des parcelles.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordure des ruisseaux ou des points d'eau, qui présentent un intérêt important sur le plan écologique, sont exclues réglementairement du parcellaire destiné aux parcours plein air. Elles sont enherbées, entretenues et classées non épandables. Aucun apport d'engrais organique et minéral ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

3.2.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen institué par les directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'Union Européenne visant à assurer la conservation de certains habitats naturels et d'espèces d'animaux sauvages sur les domaines terrestre et marin. Ce réseau rassemble :

- Les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- Les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

La présence d'une Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagement ou d'activités humaines à condition qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Pour cela, l'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

3.2.2.1 Etude initiale

Situation du projet et/ ou du plan d'épandage

Confère annexe 6: cartographie situant le projet par rapport au périmètre Natura 2000.

Appellation du site Natura 2000	Code	Communes	Description	Distance / site d'exploitation	Distance/ plan d'épandage
VALLEE DE L'ARGENTON	FR5400439	ARGENTON LES VALLEES	Description Intérêt paysager et écosystémique des éléments originaux signalés ci-dessus (relief escarpé avec affleurements rocheux). Intérêt phytocénotique exceptionnel des corniches rocheuses avec plusieurs associations synendémiques de quelques sites rocheux du sud armoricain : pelouses oligotrophes hygrophiles - Ophioglosso azorici - Isoetum histricis - ou non - Plantagini holostei-Sesamoidetum canescentis, végétation chasmophytique héliophile - Umbilico rupestris-Silenetum bastardii - ou hygros-ciaphile (Umbilico-Asplenietum billotii, Asplenietum septentrionali-adianti-nigri), fourrés de corniche du Pyro cordatae-Cytisetum scoparii etc. Sur le plan floristique, présence de nombreuses espèces en station unique en région Poitou-Charentes. Intérêt faunistique plus diffus - chabot, loutre, insectes saproxylophages (lucane)	2850 m	1150 m de l'ilot 18

			<p>Caractéristique Eco-complexe de petites vallées encaissées dans les granites à biotite du socle paléozoïque (géologiquement parlant le site se trouve sur la bordure méridionale du Massif armoricain) associant des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc.</p> <p>Vulnérabilité Le système des corniches rocheuses est soumis à une évolution naturelle de la végétation des coteaux par le développement des fourrés. Le développement de fourrés arbustifs denses constitue un autre type de menace liée à la dynamique naturelle de la végétation avec la disparition du pâturage ovin traditionnel. Les mares oligotrophes font partie de parcelles pâturées et sont donc exposées éventuellement à un piétinement ou un surpâturage. La pratique de sports mécaniques (trial sur terrain réservé, quad sur chemins ruraux) ponctuelle ou diffuse peut également poser problème : piétinement des pelouses, modifications du régime des suintements et sources etc.</p>		
--	--	--	---	--	--

Le site d'exploitation :

- Le site d'exploitation n'est pas situé pas dans une zone Natura 2000.
- Le Site d'exploitation n'est pas situé dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000.

Le plan d'épandage :

- Le parcellaire du plan d'épandage n'est pas situé pas dans une zone Natura 2000.
- Le parcellaire du plan d'épandage n'est pas situé dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000.
- Incidence(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou du plan d'épandage sur les habitats d'intérêt communautaire

Le site d'élevage ainsi que le plan d'épandage ne sont pas situés dans une zone Natura 2000 ou dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000. L'activité exercée sur le site d'élevage n'a donc pas d'incidence sur la Natura 2000.

-
- Incidences(s) potentielle(s) du site d'élevage et/ou du plan d'épandage sur les espèces d'intérêt communautaire

Le site d'élevage ainsi que le plan d'épandage ne sont pas situés dans ou dans la zone d'influence d'une zone Natura 2000. Absence d'espèces animales et végétales répertoriées comme étant d'intérêt communautaire sur ou à proximité du site d'élevage. L'activité exercée sur ce dernier n'a donc pas d'impact sur la Natura 2000.

Enfin, des mesures prises par le demandeur au niveau du plan d'épandage et de ses pratiques agronomiques permettent de préserver la qualité de l'eau et ainsi de respecter les objectifs de conservation des habitats et d'espèces de la Natura 2000. Ces mesures sont les suivantes :

- ✓ Respect du plan d'épandage : distances d'interdiction d'épandage (cours d'eau, habitation tiers, sol en forte pente,...),
- ✓ Respect du calendrier d'interdiction d'épandage en fonction du type de fertilisants à épandre,
- ✓ Utilisation de matériel d'épandage adapté aux types de déjections à épandre,
- ✓ Réalisation chaque année, en début de campagne culturale, d'un plan prévisionnel de fertilisation azotée et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques après chaque épandage de fertilisant azoté,
- ✓ Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée basée sur les besoins des cultures,
- ✓ Maintien de bandes tampon enherbées le long des cours d'eau,
- ✓ Couverture des sols pendant la période hivernale où le risque de lessivage est potentiellement important (surface en prairies).

3.3 Prélèvements et consommation d'eau

3.3.1 Type d'approvisionnement

Prélèvement et consommation en eau		Oui	Non	Commentaires
Alimentation du site en eau				
	Réseau AEP	X		Utilisation du réseau d'adduction d'eau potable en cas de dysfonctionnement du forage.
	Forage	X		Forage non déclarée auprès de la mairie car création avant le 11 septembre 2003.
	Puits		X	
	Autre : réserve d'eau à ciel ouvert (ancienne carrière)		X	
Existence d'un compteur volumétrique			X	Mise en place de compteurs volumétriques au niveau du site d'exploitation (comptabilisation des eaux de lavage + eaux d'abreuvement)
Analyse d'eau		X		Annuellement
Relevé de la consommation en eau			X	Dès la mise en place du compteur volumétrique, réalisation d'un relevé mensuel (si débit < 100 m ³ /jour) et porté sur une registre présent sur le site.
En cas de raccordement sur le réseau publique ou forage en nappe				
Existence d'un dispositif de disconnexion		X		

Description du forage

Site : Bordage Chaillou	Date de construc- tion	Profon- deur	Protection	Pompe	Capacité maximale	Comp- teur	Traite- ment	Stockage
Forage	1998	80 m	Béton étanche	Fixe électrique	2 m ³ /h	Non (1)	Non	Réserve de 300 litres

(1) : Mise en place d'un compteur volumétrique au niveau de l'élévation dans le cadre du projet

3.3.2 Consommation en eau

L'eau est nécessaire pour satisfaire les besoins physiologiques des animaux. La prise d'eau par les animaux dépend de plusieurs critères :

- L'âge et le poids vif de l'animal
- La santé de l'animal
- Le stade de production
- Les conditions climatiques
- L'alimentation et la composition des aliments

La consommation estimative est de :

- 2.7 litres par kg d'aliment ingéré pour les porcs charcutiers.

La consommation annuelle estimative en eau de boisson pour l'atelier porcin est la suivante :

Type d'animaux	Effectif	Quantité annuelle
Porcs à l'engrais bio.	2340	1580 m3
Total		1580 m³

Ceci représente environ 4.3 m³ d'eau consommée par jour.

3.3.3 Economies d'eau

L'exploitation mettra en place un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau de l'élevage et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système.

3.3.4 Rejets dans le milieu

Le nettoyage des équipements, et de la porcherie a lieu avant le retrait de la litière. Il n'y a pas d'écoulement d'effluents hors des bâtiments.

A chaque fin de bande, le fumier destiné à l'épandage sur les parcelles en cultures est stocké directement au champ.

Les eaux pluviales non souillées provenant des toitures sont canalisées vers le milieu naturel.

Les accès et les zones de manœuvre stabilisés présents sur le site d'exploitation sont empierrés et perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales tombant sur ces aires.

4 EPANDAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE**4.1 Modes d'épandage et de traitement selon les effluents**4.1.1 Préalable

L'EARL DURET valorise la totalité des effluents solides produits sur son exploitation sur son plan d'épandage.

4.1.2 Types d'effluents

Les effluents d'élevage concernés sont les suivants :

Effluent	O/N	Quantité maximale (tonnes)	Type de déjections Provenance	Stockage
Fumier porcin très compact de litière accumulée		900		Au champ
Effluents pâturage ovins		/		Epandue directement sur prairies
Exportation	Non	/		Non
Importation	Oui	220	Fumier porcins (post sevrage) <i>EARL PORCAT</i> Sainte Catherine 79250 NUEIL LES AUBIERS	Au champ

Conditions de stockage au champ

Confère chapitre 2.4.2.2 : Les effluents solides

4.1.3 Valeurs fertilisantes

Les valeurs fertilisantes moyennes des effluents sont listées ci-dessous :

Nature de l'effluent	Volume/tonnage	Azote		
		Valeur (kg/t)	Quantité totale maîtrisable	Quantité non maîtrisable
Fumier compact pailleux porcin	900 t	4.89	4399	
Effluents pâturage ovins	/	/	/	13760
Total produit sur l'exploitation			18159	
Exportation	/	/	/	
Importation	220 t	7.25	1595	
Total épandu sur l'exploitation			19754	

4.1.4 L'épandage des effluents

Le plan d'épandage s'étend sur le territoire des communes suivantes :

- VOUMENTIN (Saint Clémentin)
- NUEIL LES AUBIERS
- ARGENTONNAY (Argenton les Vallées)
- SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE

4.1.5 Aptitude des sols à l'épandage

Confère annexe 3.

4.2 Bilan de fertilisation de EARL DURET

4.2.1 Relevé parcellaire de l'EARL DURET

	Ha Ar Ca	DOSSIER :
SAU :	236,85	EARL DURET
SURFACE EPANDABLE 50m :	221,97	LE PLESSIS NAUD
COEFF. DE DISPONIBILITE 50m :	93,72	79150 ETUSSON
SURFACE EPANDABLE 100 m :	206,75	

Exploitation de : EARL DURET
LE PLESSIS NAUD
79150 ETUSSON

DEPT	Communes	n° Ilots	Superficie Parcelle	Superficie épardable 50 m	Superficie épardable 100 m	Observation
79	NUEIL LES AUBIERS	2	13,32	13,00	11,89	puits/tiers
79	ST MAURICE LA FOU- GEREUSE	3	10,14	9,12	7,33	cours d'eau/tiers
79	VOULMENTIN (ST CLEMENTIN)	8	5,44	3,69	3,08	cours d'eau/puits/tiers/mare
		10	0,64	0,64	0,64	
		11	52,35	49,73	47,93	cours d'eau/mare/tiers
		12	24,03	23,03	23,03	cours d'eau/mare
		13	2,40	2,29	2,29	cours d'eau/mare
		15	25,13	23,21	21,61	cours d'eau/mare/tiers
		17	23,52	20,92	17,42	mare/tiers/puits
		18	9,18	8,76	8,76	mare
		19	4,54	4,54	4,54	
79	ARGENTONNAY (AR- GENTON LES VALLEES)	20	2,82	2,82	2,82	
79	NUEIL LES AUBIERS	21				Parcours plein air 24,66 HA
		22	8,19	8,19	8,18	tiers
		23	8,25	7,69	6,55	mare/tiers
		24	19,40	18,37	17,22	cours d'eau/tiers
		25	1,03	1,03	1,03	
		26	14,82	14,72	14,72	cours d'eau
		27	2,01	1,81	1,04	cours d'eau/tiers
		28	2,74	2,60	2,60	cours d'eau
		29	0,56	0,48	0,13	tiers
		30	5,45	4,89	3,50	tiers
		31	0,89	0,44	0,44	mare
T O T A U X			236,85	221,97	206,75	

4.2.2 Assolements et exportations des cultures

CULTURES	Surface Totale ha	sd170	Rdt Qx, tMS/ha	Azote		P2O5		K2O	
				Exporté sur		Exporté sur		Exporté sur	
				SAU	SD170	SAU	SD170	SAU	SD170
Prairies fauchées/ensilées /enrubannée -	30,0	28,1	8	4800	4499	1680	1574	7920	7423
Prairies pâturées -	206,4	206,4	7,5	38691	38691	10833	10833	51072	51072
TOTAL	236,4	234,5		43491	43189	12513,4	12408	58992	58494,2

4.2.3 Production d'éléments fertilisants organiques

Animaux	Prés bat mois	nb	Norme corpen (par animal)			Unités fertilisantes totales kg/an			Unités maîtrisables kg/an		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Site "Le Plessis Naud"											
Brebis viande - Béliers	0	1000	11	6	16	11000	6000	16000	0	0	0
Agnelle	0	300	6	3	16	1800	900	4800	0	0	0
Agneaux engrais produit	0	1200	0,8	0,48	3	960	576	3600	0	0	0
Site "Le Bordage Chaillou"											
Porcs engrais (a) sur paille ss compost (biph)	12	2340	1,88	1,56	2,27	4399	3650	5312	4399	3650	5312
TOTAL						18159	11126	29712	4399	3650	5312

4.3 Bilan global du plan d'épandage

RECAPITULATIF SITUATION REGLEMENTAIRE		EARL DURET
RECAPITULATIF SURFACES		
Caractéristiques surfaces	surface totale (ha) y compris zones inondables	236,35
	SAU (ha) hors zone inondable	236,35
	SE Surface Epandable (hors raisons d'exclusions) (ha)	221,51
	SPE (ha)(SE - hors jachère et légumineuses)	221,51
	SD170 (SPE + surface pâturée non épandable)	234,47
	Surface pâturée	206,35
	coefficient épandage (%)	93,72
	surface pâturée non épandable	12,96
PARAMETRE AZOTE		
	Azote produit par l'exploitation (kg) (a)	18159
	Azote non maîtrisable (kg)	13760
	Contrat N antérieur d'origine animale (kg azote)	0
	Contrat N possible d'origine animale (kg azote)	1595
sur la SD170	Export N sur SD170 (Kg)	43189
	Export moyen /ha SD170	184
	Disponibilité azote avant contrat sur SD170 (kg) (excédent si négatif)	25030
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale (kg) par ha de SD170	84,25
sur la SAU	Export N sur SAU (kg)	43491
	Export moyen en azote en Kg/ ha de SAU	184,01
	Bilan azote sur SAU (kg) (excédent si négatif)	25331
	Pression N organique sur SAU avant import/export	76,83
	Azote organique produit+ contrats d'origine animale par ha de SAU	83,58
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 210 Kg/ha SAU	31474
	*Disponibilité théorique pour N minéral (Kg) base de 190 Kg/ha SAU	26747
	Azote organique animale ou non + azote minéral / ha SAU	84
PARAMETRE PHOSPHORE		
	P2O5 produit (kg)	11126
	P2O5 non maîtrisable	7476
	Contrat P2O5 antérieur d'origine animale (kg P2O5)	0
	Contrat P2O5 possible d'origine animale (kg P2O5)	1320
sur la SD170	Export P2O5 sur SD170 (kg)	12408
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SD 170 (kg)(excédent si négatif)	1281
	P2O5 organique produit + contrat d'origine animale par ha de SD170	53,08
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SD170)	1,00
sur la SAU	Export P205 sur SAU (Kg)	12513
	Disponibilité P2O5 avant contrat sur SAU (kg)(excédent si négatif)	1387
	P2O5 organique d'origine animale produit + contrat (kg) par ha de SAU	52,66
	P2O5 organique d'origine animale ou non + minéral par ha de SAU	52,66
	rapport P2O5 restant + contrat organique d'origine animale sur exportation cultures (SAU)	0,99

L'EARL DURET dispose d'un contrat de reprise du fumier de porcs contractualisé avec l'EARL PORCAT, Sainte Catherine sur la commune de NUEIL LES AUBIERS. (Document en annexe 10)

Ce contrat est établi sur la base de 220 tonnes de fumier de porcs en post sevrage pour une valeur de 1595 unités d'azote et 1320 unités de phosphore.

Après importation :

- La charge d'azote sur la SAU est d'environ 84 kg/ha soit une charge inférieure au 170 kg/ha,
- Respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore organique sur la SAU.

4.4 Modalités d'épandage

4.4.1 Distances réglementaires d'épandage

Distance de...	Fumier	Compost	Lisier
Zones conchylicoles	500 m		
Zones piscicoles	50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture		
Immeubles habités ou occupés par des tiers les stades et les terrains de camping agréés à l'exception des terrains de camping à la ferme	Fumiers compacts après un stockage minimum de 2 mois	50 m Enfoui 24 h	Si injection directe 15 m
	Autres fumiers de bovins porcins, fumier de volailles après stockage minimum de 2 mois + Fiente à plus de 65% de MS	50 m Enfoui 12 h	Si épandage au plus près du sol 50 m
	Autres cas	100 m Enfoui 24h	Autres cas 100 m Enfoui 24 h
Lieux de baignade et des plages	200 m		
Cours d'eaux	35 m (10 mètres si une bande de 10 m enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente)		
Puits et sources	50 m		
Etangs	35 m		

4.4.2 Matériel d'épandage

Matériel d'épandage	Volume	Mode de propriété	Equipements
Epandeur à fumier	10 tonnes	CUMA	Hérisson verticaux sans table d'épandage

4.4.3 Périodes d'épandage

Cultures	Type de déjections	Période d'épandage	Interdiction d'épandage Ou limitation
Prairies	Fumier porcin	Automne	15 décembre au 15 janvier
Prairies	Fumier porcin	Printemps	

5 **EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES**

5.1 **Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air**

Les odeurs générées par le site ont plusieurs origines à savoir :

- au sein du bâtiment par :
 - l'aliment distribué
 - l'air expiré par l'animal
 - l'air vicié extrait naturellement des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes
 - le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue.
- lors de la sortie, du mélange ou plus généralement du stockage des déjections avec la stagnation des déjections qui subissent une fermentation aérobie.
- lors de l'épandage.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures portent en particulier :

Au niveau des bâtiments d'élevage :

- Les bâtiments d'élevage existants sont limités à la porcherie et au quai d'embarquement qui sont en parfait état de fonctionnement.
- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives : Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières,
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées,
 - Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.
- Dans la mesure du possible, les abords de l'exploitation sont enherbés ou végétalisés.
- Les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction n'apparaissent,
- Absence de tiers à moins de 100 mètres des bâtiments,
- Enfin, les haies, les zones boisées et le bâti entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des éventuelles masses gazeuses malodorantes.

Au niveau du stockage :

- Le stockage du fumier s'effectue directement au champ (sur les parcelles d'épandage mises à disposition) à chaque fin de bande conformément à la réglementation.

Au niveau de l'épandage

- Le respect des dates et des distances d'épandage doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages

5.2 **Moyens de lutte contre le bruit**

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont principalement liés :

- au fonctionnement des bâtiments et aux animaux,
- au trafic sur le site d'exploitation.

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

Au niveau des bâtiments d'élevage

- Pas de projet de construction de logement d'animaux, utilisation de bâtiments existants,
- L'ensemble des sources de bruit reste principalement limité dans la journée entre 7h00 et 20h00,
- l'équipement est adapté à l'échelle du site : respect de la densité animale, les animaux sont moins stressés,
- La ventilation des bâtiments est statique,
- Le bruit des animaux dans le bâtiment d'élevage est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci,
- Le caractère isolé du site par rapport aux habitations tiers permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

Au niveau du trafic

- La plupart des bruits extérieurs, telles que la livraison d'aliments ou la reprise des déjections sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures,
- le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et les aires de manœuvre importantes, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules,
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus.

6 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Déchets	Stockage	Destination
Déchets classiques		
Les huiles usagées	Non concerné	
Les pneus	Non concerné	
Les bâches plastiques	Non concerné	
Les ficelles	Hangar de stockage	Collecte recyclage fournisseur
Déchets organiques		
Déjections animales	Champ	Epandage
Les cadavres (1)	Bac d'équarrissage et cloche	Centre d'équarrissage
Déchets dangereux		
Les emballages phytosanitaires	Non concerné	
Les emballages pharmaceutiques et résidus périmés (2)	Stockage dans bac jaune	Vétérinaire

(1) L'ouvrage de stockage des cadavres est nettoyé et désinfecté régulièrement pour limiter la multiplication des germes et les risques de contamination par l'équarrisseur, surtout l'été.

(2) Conformément à la réglementation, l'EARL DURET tiendra à la disposition de M. l'inspecteur des installations classées, le relevé des quantités, type et dates d'enlèvements accompagnés des bordereaux d'enlèvement faisant foi.

7 FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET**7.1 Capacités techniques des exploitants**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Formation	Jeune agriculteur	
						Oui	Non
MAINARD	Dominique	La Colline 79250 NUEIL LES AUBIERS	12/04/1959	29/09/1983	BAC D		X
MAINARD	Ghyslain	Le Bordage Chaillou ETUSSON 79150 SAIT MAURICE ETUSSON	25/06/1986	01/01/2008	Bac Pro		X

7.2 Tableau de financement

Investissement	Montant	Financement
Aménagements intérieurs du bâtiment (barrières, cloisons, abreuvoirs,...)	10000 €	Autofinancement

Compte tenu du faible cout de l'investissement et du mode de financement à savoir, l'autofinancement, le projet n'entraîne pas la nécessité de réaliser une étude économique Aucune demande de financement n'a été demandée à un organisme bancaire.

7.3 Valeur ajoutée supplémentaire dégagée par le projet

Ce projet est réalisé dans le cadre d'un projet de développement de l'activité porcine en agriculture biologique afin de répondre à une demande du marché et ainsi optimiser la rentabilité de l'atelier.

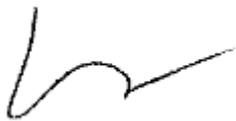
8 - SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A SAINT MAURICE ETUSSON

Le 27 juillet 2017

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.